

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 05/12/2025

Début de la séance : 18h07

Fin de la séance : 22h58

Quorum : 28

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : H.DEJENLIS

Objet : 22 - Ajustement du périmètre du permis de diviser dans les secteurs de taille de logements dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Membres présents : M. de JENLIS, Mmes VERRIER, BEN MOKHTAR, M. BIENAIMÉ, Mme LAVALLARD, MM. STENGEL, JARDÉ, Mme CLECH, M. LORIC, Mme LE CLERCQ, M. BEAUVARLET, Mme BOUCHEZ, M. DESCOMBES, Mme ROY, M. LHERMITTE, Mmes GALLIOT, MAKDASSI, MODESTE, FOURÉ, M. RIFFLART, Mme SAVARIEGO, MM. MERCUZOT, FOUCAULT, Mmes DEVÈZE, VAGNIEZ, HAMADI, DELAHOUSSE, BOHAIN, DERIVERY, MM. RIFFIOD, DUFLOT, GUÉRIN, Mme BRUNEL, MM. SAVREUX, DOREZ, SALHI, Mmes DELÉTRÉ, CAUSSIN, M. PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme BELLINA.

Membres empêchés : Mme CHAUVEAU (pouvoir à Mme BELLINA), M. GEST (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), Mme RODINGER (pouvoir à Mme BOUCHEZ), M. THÉVENIAUD se sont excusés. M. DOMISE.

M. SAVREUX (pouvoir de M. BEAUVARLET) est arrivé à 18h14 (point n°2), M. PRADAT est arrivé à 18h18 (point n°4), Mme BOHAIN (pouvoir de M. DUFLOT) est arrivée à 18h26 (point n°4), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivé à 18h44 (point n°8), MM. BARA et DUFLOT (pouvoir à Mme BOHAIN) sont arrivés à 18h48 (point n°8), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivé à 18h54 (point n°8), M. LORIC est arrivé à 18h55 (point n°8), Mme SAVARIEGO (pouvoir à Mme LE CLERCQ) est arrivée à 19h58 (point n°10).

Mme NOUAOUR a quitté la séance à 19h58 (point n°18), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) a quitté la séance à 21h17 (point n°21), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 21h49 (suspension de séance), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) a quitté la séance à 22h09 (point n°28), Mme BRUNEL a quitté la séance à 22h34 (point n°41).

La séance a été suspendue de 21h49 à 21h58 (point n°26).

Florence RODINGER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 22

Objet : Ajustement du périmètre du permis de diviser dans les secteurs de taille de logements dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, a confirmé les dispositions relatives à la création de secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale, conformément à l'article L.151-14 du code de l'urbanisme.

Ces obligations s'imposent également en cas de création de logements par division d'immeubles existants, non soumises à autorisation d'urbanisme.

En effet, malgré un rythme de construction de nouveaux logements important, la Ville d'Amiens est confrontée à un phénomène de division de logements qui participe au développement de logements de taille très réduite, entraînant la disparition des logements familiaux et des problèmes dans les quartiers résidentiels, notamment en termes de stationnement.

Dans le cadre de la politique pour un habitat confortable et de qualité, la Ville d'Amiens souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, et instaurer une autorisation préalable à la division de logements.

La présente délibération réaffirme la mise en place du permis de diviser sur le(s) secteur(s) de taille de logements (STL) du PLU.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L 126-19 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-70-1 et R 425-15-2,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024, instaurant un permis de diviser dans les secteurs de taille de logements du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 approuvant le PLU,

DÉLIBÈRE

Article 1 : le permis de diviser est instauré dans le secteur de taille de logements (STL) du PLU de la Ville d'Amiens en vigueur, figurant au géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), tel qu'il pourra évoluer dans le cadre des procédures de révision ou de modification du document.

Article 2 : la demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant comportant les pièces prévues à l'arrêté du 8 décembre 2016 susvisé sera envoyée par pli recommandé ou déposée contre décharge au siège de la Ville d'Amiens en trois exemplaires.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 52

Contre : 0

Fait à Amiens,



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Hubert de JENLIS
Maire d'Amiens